

A L'INTENTION DES RIVERAINS

- DU CINEMA D'ERQUY
- DE L'ECOLE JOSEPH ERHEL
- DE LA MAIRIE

Madame, Monsieur,

Par arrêté PM/175/2024 se référant à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990, la commune d'Erquy a promulgué un arrêté portant réglementation des bruits de chantiers sur la commune d'Erquy pour la période du 08 juillet au 18 août 2024 inclus, interdisant les travaux de chantiers de construction et aménagements bruyants. Toutefois, une dérogation est stipulée à l'article 1 comme suit :

Article 1 : Les travaux de chantier de constructions et aménagements bruyants sont interdits du lundi 08 juillet 2024 au dimanche 18 Août 2024 inclus hormis :

- Les travaux sur les bâtiments publics,
- Les travaux dans les bâtiments à vocation scolaire,
- Les travaux liés à l'aménagement de toute la voirie publique et réseaux y afférents,
- Les travaux d'urgence,
- Les travaux permettant le maintien d'activités de service public,
- Les travaux d'aménagement intérieur, tels que plâtrerle, plomberie, électricité, qui pourront être achevés à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance sonore pour le voisinage.
- Les travaux d'entretien courants des parcs et Jardins,
- Les travaux extérieurs effectués sans engins mécaniques ni outillage bruyant à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance sonore pour le voisinage,
- Les travaux courants de nettoyage des terrasses, façades et toitures.
- La pose de nouveaux supports ainsi que le remplacement des supports ENEDIS existants ainsi que l'implantation de supports nécessaires au déploiement de la fibre.
- Les travaux d'urgence de mise hors d'eau et hors d'air des logements déjà occupés sous réserve de l'autorisation délivrée par l'autorité territoriale.

La légitimité de cette dérogation repose sur l'intérêt général fondant les travaux effectués par la commune sur trois chantiers publics :

> la réhabilitation du cinéma : le respect des délais de fin de chantier conditionne la possibilité de programmer la prochaine saison, ce qu'attend la population d'Erquy privée de cinéma depuis plus d'un an.

> les travaux sur l'école publique Joseph Erhel ; nous ne pouvons pas prendre du retard sur les chantiers et nous ne pouvons pas reporter la rentrée des classes. Nous n'en avons pas le droit !

> les travaux sur la mairie d'Erquy : depuis plus de 2 années, des travaux supplémentaires incontournables du fait de la vétusté de certaines installations ; le personnel est dans une ambiance de travail peu confortable, en raison des travaux de rénovation, de redistribution augmentés de travaux supplémentaires incontournables du fait de la vétusté de certaines installations. Le retard pris engage des répercussions par exemple sur la salle des mariages qui ne sera sans doute pas livrable avant l'année 2025.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Henri LABBÉ
Maire d'ERQUY